



Séance du 10/06/2024

Délibération n° 2024/4/49/DM

En exercice : 19

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

**CONVENTION AVEC L'INSEE
FIXANT LES CONDITIONS
GENERALES DE L'ENQUETE
FAMILLES 2025**

Date de la convocation : 04/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Fabienne BARBE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents représentés : Mme Emmanuelle GIOVANNONI a donné procuration à M. Alain CARALP, M. Franck GIRBEAU a donné procuration à M. Pascal RIGATTIERI

Conseillers Municipaux Absents : Laurence CHEROT, Marion MONTESINOS

Secrétaire de Séance : Jean-François BOUSQUET

LE MAIRE,

INFORME que l'INSEE, par courrier du 11 avril 2024, nous indique que la commune est concernée par le recensement 2025, mais également par l'enquête Familles qui vise à mieux connaître les modes de vie des familles.

Cette enquête reconnue d'intérêt général par le Conseil National de l'Information Statistique est réalisée par l'INSEE depuis 1954 et est reconduite tous les 10 ans. Elle est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes tirées au hasard sur l'ensemble du territoire et Colombiers en fait partie.

PRECISE que cette enquête ne concernera que certaines zones de la commune et que les réponses se feront selon les mêmes modalités que le recensement

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com

DONNE LECTURE de la convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025 et propose de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention et

AUTORISE le Maire à la signer

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 10/06/2024

Le Secrétaire de séance

Jean-François BOUSQUET



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Alain CARALP



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

Publié le 26 juin 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com